



<p><b>RETOURNER LES SOUMISSIONS À: RETURN BIDS TO:</b></p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada / Bid Receiving - Environment Canada</p> <p>Adresse courriel: <a href="mailto:ec.soumissions-bids.ec@canada.ca">ec.soumissions-bids.ec@canada.ca</a> À l'attention de: Barry McKenna Numéro de soumission : 5000054777</p> <p><b>DEMANDE DE SOUMISSIONS BID SOLICITATION</b></p> <p><b>SOUSSION À: ENVIRONNEMENT CANADA</b></p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p> <p><b>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</b></p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p>	<p><b>Titre</b> Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales, y compris les technologies émergentes, dans le secteur du gaz naturel liquifié</p>	
	<p><b>N° de la demande de soumissions EC / N° SAP– EC Bid Solicitation No. /SAP No.</b> 5000054777</p>	
	<p><b>Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) – Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) –</b> 2020-11-13</p>	
	<p><b>La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) - Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD)</b> à – at 2:00 P.M. le – on 2020-12-08</p>	<p><b>Fuseau horaire – Time Zone</b>  HNE</p>
	<p><b>F.A.B – F.O.B</b></p>	
	<p><b>Adresser toutes questions à - Address Enquiries to</b> Barry McKenna <a href="mailto:Barryjoseph.mckenna@canada.ca">Barryjoseph.mckenna@canada.ca</a></p>	
	<p><b>N° de téléphone – Telephone No.</b> 819-938-9425</p>	<p><b>N° de Fax – Fax No.</b></p>
	<p><b>Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) – Delivery Required (YEAR-MM-DD)</b> Voir ci-après</p>	
	<p><b>Destination des services / Destination - of Services</b> Voir ci-après</p>	
	<p><b>Sécurité / Security</b> Ne s'applique pas au présent contrat</p>	
<p><b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/Firm Name and Address</b></p>		
<p><b>N° de téléphone – Telephone No.</b></p>	<p><b>N° de Fax – Fax No.</b></p>	
<p><b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) / Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print)</b></p>		
<p><b>Signature</b></p>	<p><b>Date</b></p>	



## TABLE DES MATIÈRES

### PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

### PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Anciens fonctionnaires
4. Demandes de renseignements en période de soumissions
5. Lois applicables
6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

### PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

### PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

### PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations requises avant l'attribution du contrat

### PARTIE 6 – EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Exigences en matière d'assurance

### PARTIE 7 – CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Exigences en matière de sécurité
4. Durée du contrat
5. Autorités
6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents
12. Exigences en matière d'assurance

#### Liste des annexes:

- Annexe A Énoncé des travaux  
Annexe B Base de paiement  
Annexe C Exigences en matière d'assurance

#### Liste des pièces jointes :

Pièce jointe 1 de la partie 4, Critères techniques obligatoires et Critères techniques cotés par points



**TITRE: Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), y compris les technologies émergentes, dans le secteur du gaz naturel liquéfié GNL**

**PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

**1. Introduction**

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes. Elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, les clauses et les conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences en matière d'assurance
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, et les exigences en matière d'assurances.

**2. Sommaire**

- 2.1 ECCC cherche à obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les MTD/MPE, dont les technologies émergentes, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant des projets de gaz naturel liquéfié (GNL) au Canada et à l'étranger. L'évaluation doit tenir compte de toutes les étapes du projet, y compris la construction, l'exploitation et le démantèlement. Elle doit également évaluer des scénarios possibles qui décrivent comment les projets de GNL pourraient permettre d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2050, tout en tenant compte des combustibles de remplacement au GNL dans le futur, tel que décrit dans l'énoncé des travaux, annexe A de la demande de soumission.

Le contrat est valide à compter de la date de son adjudication jusqu'au 30 novembre 2021.

- 2.2 Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms et d'autres renseignements connexes au besoin, conformément à l'article 01 des Dispositions relatives à l'intégrité des instructions informatisées 2003.
- 2.3 Pour les besoins de services, les soumissionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent fournir l'information demandée à l'article 3 de la partie 2 de la demande de soumissions.
- 2.4 Le besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange du Canada (ALEC).



l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC)  
l'Accord de libre-échange Canada-Colombie;  
l'Accord de libre-échange Canada-Honduras  
l'Accorde de libre-échange Canada-Corée  
l'Accord de libre-échange Canada-Panama;  
l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP)

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Ils doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut se faire par écrit, par téléphone ou en personne.



## **PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui déposent une proposition s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2020-05-28) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées de 2003 sont modifiées comme suit :

#### **Dans le texte, à la section 02 :**

**Supprimer :** Numéro d'entreprise – approvisionnement

**Remplacer par :** « Supprimé »

#### **À la section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement :**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Remplacer par :** « Supprimé »

#### **À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (2) d. :**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Remplacer par :** « de faire parvenir sa soumission uniquement à Environnement Canada (EC) comme indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. »

#### **À la section 06, Soumissions déposées en retard :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Remplacer par :** « Environnement Canada »

#### **À la section 07, Soumissions retardées :**

**Supprimer :** « TPSGC »

**Remplacer par :** « Environnement Canada »

#### **À la section 08, Transmission par télécopieur, sous-section 08 (1) :**

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Remplacer par :** « Il est possible de transmettre les soumissions par télécopieur si la demande de soumissions le précise. »

#### **À la section 12, Rejet d'une soumission, sous-section 12 (1) a. et b. :**

**Supprimer :** Dans leur intégralité

**Remplacer par :** « Supprimé »



**À la section 17, Coentreprise, sous-section 17 (1) b. :**

**Supprimer :** « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise; »

**Remplacer par :** « Supprimé »

**À la section 20, Autres renseignements, sous-section 20 (2) :**

**À la section 05, Présentation des soumissions, sous-section 05 (4) :**

**Supprimer :** « soixante (60) jours »

**Remplacer par :** « cent vingt (120) jours »

**2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées uniquement à Environnement Canada à l'adresse, et au plus tard, à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

**3. Ancien fonctionnaire – soumission concurrentielle**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si les réponses aux questions et, selon les cas, les renseignements requis n'ont pas été fournis à la date de la fin de l'évaluation des soumissions, le gouvernement du Canada informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour fournir les renseignements. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et de satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

**Définitions**

Aux fins de la présente clause, le terme « ancien fonctionnaire » désigne un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R.C., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un particulier;
- b. un particulier qui s'est constitué en personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période de paiement forfaitaire ne comprend pas la période de l'indemnité de départ, laquelle est mesurée d'une façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les](#)



[prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C., 1985, ch. S-24 dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C., 1985, ch. C17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément au [Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8.

#### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. date de cessation d'emploi ou de départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant ces renseignements, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à [l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et aux lignes directrices suivantes :

#### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a touché un paiement forfaitaire conformément aux modalités de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. date de la cessation d'emploi;
- d. montant du paiement forfaitaire;
- e. taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date du début, la date de fin et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, taxes applicables comprises.

#### **4. Demandes de renseignements en période de soumissions**



Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient indiquer aussi fidèlement que possible l'article numéroté de la demande de soumissions auquel se rapporte leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **5. Lois applicables**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire du Canada de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire du Canada précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **6. Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle**

Environnement et Changement climatique Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat sera dévolu au Canada, pour le motif qui suit :

L'objectif principal du contrat, ou des biens livrables pour lesquels un contrat est conclu, est de générer des connaissances et des renseignements destinés à une diffusion publique;

## **PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique - 1 copie électronique en format PDF par courriel  
Section II: Soumission financière -1 copie électronique en format PDF par courriel  
Section III: Attestations -1 copie électronique en format PDF par courriel

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans toute autre section de la soumission.



Remarque concernant la présentation des soumissions par voie électronique :

Pour être prises en considération, les soumissions doivent nous parvenir au plus tard à la date et l'heure indiquées sur la page couverture, ci-après appelée la « date de clôture. » Les soumissions reçues après la date de clôture seront jugées non-recevables et ne seront pas considérées dans l'attribution du contrat. Les soumissions présentées par courriel doivent être envoyées **UNIQUEMENT** à l'adresse suivante :

Adresse courriel: [ec.soumissions-bids.ec@canada.ca](mailto:ec.soumissions-bids.ec@canada.ca)

À l'attention de: Barry McKenna

Numéro de soumission: 5000054777

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de l'appel d'offres soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les documents de soumission et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, **ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo)**. Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite. Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte de courriel qui a été identifiée aux fins de réception des soumissions. L'horodatage des transmissions ne sera pas pris en compte.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement (voir la [Politique d'achats écologiques](#) à l'adresse <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format écologique, notamment imprimer en noir et blanc au lieu d'en couleurs, imprimer recto verso/à double face, utiliser des broches ou agrafes au lieu de reliures Cerlox, à attaches ou à anneaux;
- (3) imprimer recto verso.

### **Section I: Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Ils devraient également démontrer leur capacité et décrire de façon complète, concise et claire l'approche qu'ils adopteront pour réaliser les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement reprendre les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation des soumissions, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des



critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

La Partie 4, Procédures d'évaluation, comprend d'autres instructions dont les soumissionnaires devraient tenir compte au moment de préparer leur soumission technique.

## **Section II: Soumission financière**

- 1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Base de paiement figurant à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent inclure les renseignements suivants dans leur soumission financière :
  - (a) leur dénomination sociale;
  - (b) le nom de la personne-ressource (y compris l'adresse postale, le numéro de téléphone et de télécopieur et l'adresse courriel de cette personne) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communication avec le Canada à l'égard de leur soumission, et de tout contrat qui peut découler de leur soumission.

## **Section III: Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées de la partie 5.

## **PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **1. Procédures d'évaluation**

- (a) Les soumissions seront évaluées en fonction de l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### **1.1 Évaluation technique**

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

#### **1.1.1 Expérience de la coentreprise**

- a) Lorsque le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut soumettre l'expérience qu'il a acquise dans le cadre de cette coentreprise.

Exemple : Supposons que le soumissionnaire est une coentreprise constituée des membres L et O, et que la demande de soumissions exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de services d'entretien et de services de dépannage à un client comptant au moins 10 000 utilisateurs, pendant 24 mois. Le soumissionnaire (en tant que coentreprise formée des membres L et O) a déjà fourni ces services par le passé. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si le membre L a acquis cette expérience alors qu'il faisait partie d'une coentreprise avec le tiers N, cette expérience ne peut pas être utilisée, car le tiers N ne fait pas partie de la coentreprise soumissionnaire.



- b) Une coentreprise qui présente une soumission peut évoquer l'expérience de l'un de ses membres pour démontrer qu'elle satisfait à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple celui qui concerne l'expérience de trois ans de la prestation de services de maintenance, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

- c) Les membres de la coentreprise ne peuvent cependant pas mettre en commun leurs capacités pour répondre à un critère technique donné de la présente demande de soumissions. Un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas indiqué quel membre de la coentreprise répond à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de fournir ce renseignement pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire ne fournit pas ce renseignement pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- o les contrats signés par A;
- o les contrats signés par B;
- o les contrats signés par A et B en coentreprise,
- o les contrats signés par A et les contrats signés par B en coentreprise,
- o les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout doit totaliser 100 jours facturables.

- d) Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements, le plus tôt possible durant la période de soumission.

### 1.1.2 Critère techniques obligatoires

Voir pièce jointe 1 à la Partie 4 – Exigences obligatoires et critères d'évaluation

### 1.1.3 Critères techniques cotés par points

Voir pièce jointe 1 à la Partie 4 – Critères techniques cotés par points

## 1.2 Évaluation financière

### 1.2.1 Critères financiers obligatoires

**Le financement maximal disponible pour le contrat qui résultera de la demande de soumissions est de 150 000,00 \$ (taxes applicables en sus). Toute soumission dont la valeur est supérieure à cette somme sera jugée non recevable. Le fait de divulguer le financement maximal disponible n'engage aucunement le Canada à payer cette somme.**



### 1.2.2 Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, mais incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Pour les besoins de l'évaluation seulement, le prix de la soumission sera déterminé tel qu'indiqué à l'annexe B.

## 2. Méthode de sélection –Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique 70% et du prix 30%

1. Pour être jugée recevable une soumission doit:
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimum de points requis spécifié pour chaque critère d'évaluation technique; et
  - d. obtenir le minimum requis de 51 points, dans l'ensemble, pour les critères d'évaluation technique qui font l'objet d'une cotation par points.  
L'évaluation se fait sur une échelle de 85 points.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences énoncées en a), b), c), d) seront déclarées irrecevables.
3. La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus élevée sur le plan du mérite technique et du prix. Le rapport sera de 70 % pour le mérite technique et de 30 % pour le prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement par rapport au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30 %.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission retenue pour l'attribution du marché sera la soumission recevable dont la note combinée pour le mérite technique et le prix sera la plus élevée.

Le tableau qui suit illustre l'exemple d'un cas où trois soumissions sont recevables, et la sélection de l'entrepreneur se fonde sur un ratio de 70/30 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le total de points disponibles est de 135 et le prix évalué le plus bas est 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (70 %) et le prix (30 %)



	Soumissionnaire		
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	115/135	89/135	92/135
Prix évalué	\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs			
Note pour le mérite technique	$115/135 \times 70 = 59.63$	$89/135 \times 70 = 46.15$	$92/135 \times 70 = 47.70$
Note pour le prix	$45/55 \times 30 = 24.55$	$45/50 \times 30 = 27.00$	$45/45 \times 30 = 30.00$
Note combinée	84.18	73.15	77.70
Note globale	1 <sup>er</sup>	3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>



**PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 4,  
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS PAR POINTS**

**Évaluation des propositions**

La proposition doit décrire de manière suffisamment détaillée les compétences et l'expérience pertinente des ressources proposées. Chaque proposition qui remplit les exigences obligatoires sera évaluée et cotée conformément aux critères décrits ci-après, et à la pondération décrite au tableau 2. Tous les renseignements pertinents pouvant permettre à Environnement et Changement climatique Canada de noter adéquatement la proposition en fonction des critères énumérés ci-dessous doivent être inclus. Les renseignements non inclus dans la proposition ne seront pas pris en compte.

**CRITÈRES OBLIGATOIRES**

**Tableau 1 : Critères obligatoires**

	Critères obligatoires	Respecté/non respecté
<b>O1</b>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description des membres de l'équipe proposée qui entreprendra les travaux. Cette description doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) identifier chaque membre principal de l'équipe;</li> </ul> <p>Les membres principaux sont ceux qui contribueront de manière importante à la réalisation des livrables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>b) décrire les rôles et les responsabilités de chaque membre de l'équipe;</li> <li>c) préciser qui, parmi les membres principaux de l'équipe, assumera le rôle de gestionnaire de projet. Le gestionnaire de projet sera la principale personne-ressource du soumissionnaire et sera responsable de l'exécution des travaux.</li> </ul> <p>Le soumissionnaire doit présenter le curriculum vitæ détaillé de CHAQUE membre principal de l'équipe proposée, lequel décrit clairement l'expérience de travail, les titres de compétence, les attestations et les publications professionnelles. <b>Le soumissionnaire doit indiquer en caractères gras ou en surbrillance les éléments pertinents du curriculum vitæ des ressources.</b></p>	
<b>O2</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre clé de l'équipe détient un diplôme d'études supérieures pertinent peu importe le domaine du génie ou des sciences de l'environnement.</p> <p>*La liste des organismes d'évaluation reconnus est fournie sur le site du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux à : <a href="https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada">https://www.cicdi.ca/1/accueil.canada</a></p>	
<b>O3</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que le gestionnaire de projet proposé possède au moins cinq années cumulatives d'expérience en gestion de projets liés à l'évaluation et/ou à la conception de technologies visant à réduire les émissions de GES dans les secteurs industriel et/ou de l'énergie.</p>	



	<p>Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets qui ont été réalisés au cours des 10 années précédant la date de clôture des soumissions. La durée du projet (<b>en années et/ou en mois</b>) doit être indiquée pour chaque projet, ainsi que la somme totale de la durée pertinente du projet.</p> <p>*Les projets d'une durée de moins de trois mois ne seront pas pris en compte.</p>	
<b>O4</b>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins un membre clé de l'équipe possède au moins trois années cumulatives d'expérience en matière d'évaluation et/ou de conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations de GNL et/ou de tout autre combustible de remplacement au GNL, comme l'hydrogène et le GNL biogène.</p> <p>Ce critère doit être démontré en fournissant une liste des projets qui ont été réalisés au cours des 10 années précédant la date de clôture des soumissions. La durée du projet (<b>en années et/ou en mois</b>) doit être indiquée pour chaque projet, ainsi que la somme totale de la durée pertinente du projet.</p> <p>*Les projets d'une durée de moins de trois mois ne seront pas pris en compte.</p>	



## CRITÈRES COTÉS

Tableau 1 : Critères techniques cotés.

	Critères cotés	Note maximale
<b>C1</b>	<b>Approche méthodologique</b> (maximum 22, minimum 12)	
	La proposition du soumissionnaire doit décrire une approche méthodologique exhaustive pour mener à bien tous les aspects du projet. Le barème suivant sera utilisé pour évaluer l'approche.	
<b>C1.1</b>	<p><b>Approche méthodologique proposée</b></p> <p>(12 points) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque livrable défini dans l'énoncé des travaux. L'approche est complète, réaliste et réalisable.</p> <p>(9 points) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque livrable défini dans l'énoncé des travaux. Toutes les étapes essentielles sont incluses, mais certaines étapes ne sont pas assez détaillées. L'approche est réaliste et réalisable.</p> <p>(6 points) L'approche méthodologique comprend une description des étapes qui seront entreprises pour réaliser chaque livrable défini dans l'énoncé des travaux, mais a) il manque une étape essentielle ou b) certaines étapes ne sont pas réalistes ou réalisables.</p> <p>(3 points) L'approche méthodologique est incomplète (étapes manquantes) ou n'est pas réaliste ou réalisable.</p> <p>(0 point) La proposition ne contient pas d'approche méthodologique.</p>	12 points
<b>C1.2</b>	<p><b>Sources de données proposées</b></p> <p>(5 points) Les sources de données proposées pour l'exécution de chaque tâche sont clairement décrites en détail; les sources de données sont multiples, variées et exhaustives, avec une préférence aux sources crédibles et fiables qui couvrent l'ensemble du secteur du GNL afin d'assurer la qualité des données et de l'information tout au long du projet;</p> <p>(3 points) Les sources de données proposées pour l'exécution de chaque tâche sont clairement décrites; certaines sources de données clés ne sont pas fournies OU ne sont pas suffisamment détaillées pour couvrir l'étendue du secteur du GNL et assurer la qualité de l'information et des données tout au long du projet;</p> <p>(0 point) Les sources de données fournies comportent peu de détails OU sont incomplètes.</p>	5 points
<b>C1.3</b>	<p><b>Les problèmes et les difficultés qui pourraient se présenter et qui auraient des répercussions sur la qualité et/ou l'exécution du projet, et les solutions proposées.</b></p> <p>(5 points) Les problèmes et les difficultés qui pourraient nuire à la qualité ou à l'exécution du projet sont clairement décrits; les solutions proposées atténuent adéquatement les problèmes et les difficultés cernés et restent dans la portée du projet.</p>	5 points



	<b>Critères cotés</b>	<b>Note maximale</b>
	<p>(3 points) Les problèmes et les difficultés possibles qui pourraient nuire à la qualité ou à l'exécution du projet sont décrits, mais incomplets, ou les solutions proposées n'atténuent pas adéquatement les problèmes et les difficultés cernés et dépassent la portée du projet.</p> <p>(0 point) Les problèmes et les difficultés qui pourraient nuire à la qualité ou à l'exécution du projet ne sont pas décrits.</p>	
<b>C2</b>	<b>Plan de travail et échéancier</b> (maximum 24, minimum 12)	
	<p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail qui indique les tâches requises pour respecter les échéances du projet; la qualité et la quantité des ressources affectées aux tâches; et les mesures d'assurance de la qualité qui seront appliquées. Le barème suivant sera utilisé pour évaluer ce critère.</p>	
<b>C2.1</b>	<b>Description du calendrier et des tâches</b>  <p>(9 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé respectera l'échéancier fixé dans l'énoncé des travaux, et il explique de façon claire et logique l'ensemble des tâches et des livrables qui devront être réalisés pour atteindre les objectifs de l'énoncé des travaux.</p> <p>(6 points) Le plan de travail démontre que le projet proposé respectera l'échéancier fixé dans l'énoncé des travaux; les tâches clés sont incluses, mais la façon dont elles atteindront les objectifs de l'énoncé des travaux n'est pas expliquée de façon claire et logique.</p> <p>(3 points) Le plan de travail proposé n'est pas complet ou assez détaillé pour montrer que le projet respectera l'échéancier fixé dans l'énoncé des travaux; certaines tâches clés permettant l'atteinte des objectifs de l'énoncé des travaux ne sont pas incluses.</p> <p>(0 point) La proposition ne contient pas de plan de travail ou d'échéancier.</p>	9 points
<b>C2.2</b>	<b>Affectation des ressources</b>  <p>(12 points) Pour chacune des tâches, tous les employés affectés possèdent les qualifications et l'expérience pertinentes pour mener à bien la tâche en exerçant leur rôle assigné.</p> <p>(8 points) Pour certaines tâches, seuls certains employés affectés sont qualifiés et ont de l'expérience pertinente dans leur rôle assigné, mais l'ensemble de l'équipe de projet peut réussir la tâche.</p> <p>(4 points) Pour certaines tâches, le personnel affecté n'a pas l'expérience ou les qualifications requises pour mener à bien le projet.</p> <p>(0 point) Le personnel affecté aux tâches n'a pas l'expérience ou les qualifications requises pour mener à bien la tâche.</p>	12 points
<b>C2.3</b>	<b>Assurance de la qualité</b> <p>(3 points) L'assurance de la qualité est abordée tout au long du projet; les mesures d'assurance de la qualité sont décrites suffisamment en détail pour garantir la qualité de tous les livrables.</p>	3 points



	<b>Critères cotés</b>	<b>Note maximale</b>
	<p>(2 points) L'assurance de la qualité est abordée, mais les mesures d'assurance de la qualité ne sont pas décrites suffisamment en détail pour chaque étape du projet.</p> <p>(0 point) L'assurance de la qualité n'est pas abordée dans le plan de travail.</p>	
<b>C3</b>	<b>Expérience de l'équipe de projet (maximum 24, minimum 12)</b>	
	<p>Un maximum de quatre (4) projets de référence doit être présenté sous forme de tableau pour chaque sujet. Si plus de quatre (4) projets de référence sont proposés pour un sujet spécifique, seuls les quatre (4) premiers en ordre de présentation seront évalués.</p> <p>Tous les projets cités en référence doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir été réalisés au cours des dix (10) années précédant la date de clôture des soumissions et avoir duré au moins trois (3) mois;</li> <li>• comprendre au moins un des principaux membres de l'équipe de projet proposé;</li> <li>• indiquer le nom du client, les dates de début et de fin du projet et la description du projet;</li> <li>• fournir une description de la portée des travaux effectués .</li> </ul> <p>Les projets de référence devraient avoir une portée semblable ou supérieure aux produits livrables proposés décrits dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Définition</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Portée similaire : degré de comparabilité du contexte, de l'objectif et du travail du projet fourni en exemple avec le mandat décrit dans l'EDT.</li> </ol>	
<b>C3.1</b>	<p><b><u>Sujet 1</u></b>  <b>Expérience en l'évaluation et/ou en conception de technologie et de pratiques de réduction des émissions de GES provenant d'installations de GNL, avec une description des rôles des membres clés de l'équipe proposée.</b></p> <p>Trois points seront attribués par projet qui satisfait aux exigences en matière d'expérience du sujet 1, jusqu'à concurrence de <b>12 points</b>.</p>	12 points
<b>C3.2</b>	<p><b><u>Sujet 2</u></b>  <b>Expérience en l'évaluation de technologies émergentes pour la réduction future des émissions de GES des installations de GNL et/ou de tout autre combustible de remplacement au GNL, comme l'hydrogène ou le GNL biogénique.</b></p> <p>Les exemples de projets à fournir pourraient comprendre des technologies</p>	12 points



	<b>Critères cotés</b>	<b>Note maximale</b>
	<p>émergentes de sources canadiennes et étrangères à diverses étapes du développement technologique préalable à la commercialisation. Les combustibles de remplacement pourraient comprendre, entre autres, l'hydrogène, le biogaz et le gaz de synthèse. Les rôles des membres clés de l'équipe proposée doivent être indiqués pour chaque projet cité en exemple.</p> <p>Trois points seront attribués par projet qui satisfait aux exigences en matière d'expérience du sujet 2, jusqu'à concurrence de <b>12 points</b>.</p>	
<b>C4</b>	<b>Expérience du gestionnaire de projet</b> (maximum : 15 points, minimum : 8)	
<b>C4.1</b>	<p><b>Le soumissionnaire doit démontrer, à l'aide d'une ou de plusieurs descriptions de projet, que le gestionnaire de projet proposé possède l'expérience de la gestion de projets de portée similaire ou supérieure liés à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et de pratiques de réduction des émissions de GES dans les installations de GNL et/ou de combustible de remplacement au GNL, comme l'hydrogène ou le GNL biogénique.</b></p> <p>Un maximum de deux (2) projets de référence seront évalués selon le barème ci-dessous. Si plus de deux (2) projets de référence sont proposés, seulement les deux (2) premiers en ordre de présentation seront évalués. Tous les projets cités en référence doivent avoir été effectués au cours des dix (10) années précédant la date de clôture des soumissions.</p> <p>Définition:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Portée similaire : degré de comparabilité du contexte, de l'objectif et du travail du projet fourni en exemple avec le mandat décrit dans l'EDT.</li> </ol> <p>Pour chacun des projets proposés, les points seront attribués comme suit :</p> <p>(6 pts) Le projet géré par le gestionnaire de projet proposé avait une portée semblable ou plus grande et était lié à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations de GNL et/ou de tout combustible de remplacement au GNL, comme l'hydrogène ou le GNL biogène.</p> <p>(3 points) La portée du projet cité en référence est plus restreinte, mais est lié à l'évaluation et/ou à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations de GNL et/ou de tout autre combustible de remplacement au GNL, comme l'hydrogène ou le GNL biogène.</p> <p>(0 point) Aucun projet de référence fourni ou les projets de référence n'étaient pas liés à l'évaluation ou à la conception de technologies et de pratiques visant à réduire les émissions de GES des installations de GNL et/ou de tout autre combustible de remplacement au GNL, comme l'hydrogène et/ou le GNL biogénique.</p>	12 points



	<b>Critères cotés</b>	<b>Note maximale</b>
<b>C4.2</b>	<p><b>Détails sur les remplaçants du gestionnaire de projet et leurs aptitudes.</b></p> <p>Le soumissionnaire doit présenter le curriculum vitæ détaillé du remplaçant du gestionnaire de projet proposé, lequel décrit clairement l'expérience de travail, les titres de compétence, les attestations et les publications professionnelles.</p> <p>Le soumissionnaire doit indiquer en caractères gras ou en surbrillance les éléments pertinents du curriculum vitæ de la ressource. Le soumissionnaire doit également indiquer clairement dans son curriculum vitæ détaillé au moins trois (3) ans d'expérience pertinente en gestion de projet. Le critère doit être démontré en fournissant une liste de projets qui ont été réalisés au cours des dix (10) années précédant la date de clôture des soumissions. La durée du projet (en années et/ou en mois) doit être indiquée pour chaque projet, ainsi que la somme totale de la durée pertinente du projet.</p> <p><b>*Les projets d'une durée de moins de trois mois ne seront pas pris en compte.</b></p> <p>Le soumissionnaire doit également fournir une description des dispositions de remplacement qui seraient en place pendant la durée du contrat afin de s'assurer que les objectifs et le calendrier prévus dans l'EDT sont respectés.</p> <p>(3 points) Les détails sur le remplaçant du gestionnaire de projet sont clairement présentés, et le remplaçant du gestionnaire de projet possède au moins trois (3) ans d'expérience en gestion de projet.</p> <p>(2 points) Les détails sur le remplaçant du gestionnaire de projet sont présentés, mais sont incomplets OU le remplaçant du gestionnaire de projet proposé ne possède pas au moins trois (3) ans d'expérience en gestion de projet.</p> <p>(0 point) Les détails sur le remplaçant du gestionnaire de projet ne sont pas présentés OU le remplaçant du gestionnaire de projet n'a pas été indiqué.</p>	3 points
	<b>Total</b> <b>Nombre minimal de points requis : 51 points</b>	<b>85 points</b>

**PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés.



Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de défaut à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou celle du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante peut rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

## **1. Attestations requises avant l'attribution du contrat**

### **1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ses affiliés et lui respectent les dispositions stipulées à l'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes requis dans les dispositions relatives à l'intégrité permettront au Canada à confirmer que les attestations sont véridiques

## **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme il est demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai qu'elle lui accorde pour produire les renseignements. Si le soumissionnaire ne répond pas à la demande de l'autorité contractante et ne produit pas l'attestation dans le délai imparti, sa soumission sera déclarée non recevable.

### **2.1 Statut et disponibilité des ressources**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ceux-ci. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne identifiée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des compétences et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un de ses employés, il atteste que la personne est d'accord pour qu'il offre ses services pour l'exécution des travaux et soumette son curriculum vitæ au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Si le soumissionnaire ne satisfait pas à cette demande, sa soumission pourrait être déclarée irrecevable.

### **2.2 Études et expérience**

*Clause A3010T du Guide des CCUA (2010-08-16), Études et expérience*

### **2.3 Ancien fonctionnaire**

Clause du guide des CCUA de TPSGC A3026T (26-06-2014) Ancien fonctionnaire – Soumission concurrentielle



### 3. Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## PARTIE 6 – ASSURANCES

### 1. Exigences en matière d'assurance

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être inclus :

Avis de résiliation : l'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.

## PARTIE 7 - CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

### 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont tirées du [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat \(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat\)](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

#### 2.1 Conditions générales

2010B (2020-05-28), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

#### À l'article 12 Frais de transport

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** : « Supprimé »

#### À l'article 13 Responsabilité du transporteur

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** : « Supprimé »



### À l'article 18 Confidentialité

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** : « Supprimé »

Insérer le paragraphe : « 35 Responsabilité »

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés ou ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat, à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

### A. Besoins en services professionnels où les produits livrables sont des œuvres protégées par droit d'auteur :

#### À l'article 19 Droits d'auteur

**Supprimer** : Dans son intégralité

**Insérer** :

1. Dans cet article,  
« Matériel » désigne tout ce qui est créé ou conçu par l'entrepreneur aux fins de l'exécution des travaux prévus au contrat et qui est protégé par des droits d'auteur; « Renseignements originaux » désigne toute propriété intellectuelle conçue, développée, produite ou mise en application pour la première fois dans le cadre des travaux prévus au contrat.
2. Le matériel créé ou conçu par l'entrepreneur dans le cadre des travaux prévus au contrat appartient au Canada. L'entrepreneur doit apposer le symbole des droits d'auteur et indiquer l'un ou l'autre des avis suivants, selon le cas : © Sa Majesté la Reine du chef du Canada (année) ou © Her Majesty the Queen in right of Canada (year).
3. À la demande de l'autorité contractante, l'entrepreneur doit fournir au Canada, à la fin des travaux ou à tout autre moment déterminé par l'autorité contractante, une renonciation définitive écrite aux droits moraux au sens de la Loi sur le droit d'auteur, L.R. 1985, ch. C-42, de forme acceptable à l'autorité contractante, de la part de chaque auteur qui a contribué aux travaux. Dans les cas où l'entrepreneur est l'auteur, l'entrepreneur renonce définitivement à ses droits moraux.
4. Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel dès leur conception. L'entrepreneur ne détient aucun droit de propriété intellectuelle, sauf tout droit qui peut lui être accordé par écrit par le Canada.
5. L'entrepreneur accorde aussi au Canada une licence non exclusive, perpétuelle, irrévocable, de portée mondiale, entièrement payée et libre de redevances qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits d'utiliser le matériel. Cette licence ne peut être limitée en aucune façon par l'entrepreneur en donnant un avis prévoyant le contraire, incluant le texte apparaissant sur une licence emballée sous film plastique et accompagnant un bien livrable.

### 2.3 Personnes(s) identifiée(s)

Le fournisseur doit fournir les services des personnes suivantes pour mener à bien les travaux prévus au contrat : (à déterminer).

### 3. Exigences en matière de sécurité



**3.1** Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### **4. Durée du contrat**

##### **4.1 Période du contrat**

La période du contrat est à partir de la date de la signature du contrat jusqu'au 30 novembre 2021, inclusivement.

#### **5. Autorités**

##### **5.1 Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Josée Francoeur  
Titre : I/Gestionnaire d'équipe – Approvisionnement – Opérations de l'Est, RCN  
Organization: Acquisitions et marchés de la RCN  
Direction générale des finances  
Environnement et Changement climatique Canada  
Adresse : 200 boul. Sacré-Cœur, 3ième étage, 335  
Gatineau Québec, Canada K1A 0H3  
Téléphone : 818-938-3822  
Courriel : josee.francoeur@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

##### **5.2 Responsable technique**

Le responsable technique pour ce contrat est : *(à compléter à l'attribution du contrat)*

Nom:  
Titre:  
Organisation:  
Adresse:

Téléphone:

Le responsable technique dont le nom figure ci-dessus représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Les questions techniques peuvent être discutées avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

#### **6. Divulgence proactive des contrats conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit



publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) conformément à l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 8. Instructions relatives à la facturation

### 8.1 Paiement d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier à l'annexe B – Base de paiement et les dispositions de paiement du contrat, si

- (a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions relatives à la facturation prévues au contrat

## 9. Attestations

### 9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, ou si l'on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement, conformément aux dispositions du contrat en la matière.

## 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 11. Ordre de priorité des documents

En cas de divergence entre le libellé de tout document énuméré ci-dessous, le libellé du document qui figure en premier sur la liste aura préséance sur le libellé des autres documents :

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales modifiées 2010B General Conditions - ([Services professionnels \(complexité moyenne\)](#) (2020-05-28) tel que modifié;
- (c) l'annexe A, Énoncé des travaux;



- (d) l'annexe B, Base de paiement;
- (e) l'annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) la soumission de l'entrepreneur datée du (*à déterminer*)

## **12. Exigences en matière d'assurance – Exigences particulières**

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives aux assurances prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, et pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada; cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.



## ANNEXE A ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### **Meilleures technologies disponibles et meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), y compris les technologies émergentes, dans le secteur du GNL**

#### **1. Contexte**

Le 28 août 2019, le gouvernement du Canada a adopté une nouvelle loi qui abroge et remplace la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE, 2012). En vertu de la [Loi sur l'évaluation d'impact](#) (LEI) qui a été adoptée, le gouvernement applique de nouvelles règles qui protègent l'environnement, reconnaissent et respectent les droits des Autochtones et renforcent l'économie. Ces nouvelles règles constituent un passage de l'évaluation environnementale à l'évaluation d'impact. La LEI établit un nouveau processus pour l'examen des effets environnementaux, sanitaires, sociaux et économiques des projets qui seront soumis à une évaluation d'impact fédérale. Ce processus tient compte de la mesure selon laquelle les effets d'un projet désigné nuisent ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada à respecter ses engagements en matière de changements climatiques, tels que l'Accord de Paris, l'objectif du Canada pour 2030 et l'objectif du Canada visant zéro émission nette d'ici 2050.

La LEI décrit les facteurs à inclure dans une évaluation d'impact. Les trois facteurs suivants, tirés de la LEI, définissent la portée des travaux et des tâches décrites dans la description du travail :

- *les raisons d'être et la nécessité du projet;*
- *les solutions de rechange au projet qui sont réalisables sur les plans technique et économique et qui sont directement liées au projet;*
- *les solutions de rechange à la réalisation du projet qui sont réalisables sur les plans technique et économique, notamment les meilleures technologies disponibles, et les effets de ces solutions.*

En octobre 2020, le gouvernement du Canada a publié la version définitive de l'[évaluation stratégique des changements climatiques](#) (ESCC). Ce document décrit les exigences en matière de renseignements sur les changements climatiques tout au long du processus fédéral d'évaluation d'impact et exige que les promoteurs de projets ayant une durée de vie allant au-delà de 2050 fournissent un plan crédible pour atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Les exigences en matière de renseignements comprendront aussi une description des mesures d'atténuation que les projets comprendront à chaque étape pour réduire au minimum les émissions de gaz à effet de serre (GES), notamment l'utilisation des meilleures technologies disponibles et des meilleures pratiques environnementales (MTD/MPE), dont les technologies émergentes. L'ESCC permettra une prise en compte uniforme, prévisible, efficace et transparente des changements climatiques dans les évaluations d'impact.

Tout renseignement fourni dans le présent énoncé des travaux ne doit pas être interprété comme une décision stratégique.

#### **2. Objectifs**

ECCC cherche à obtenir des données qualitatives et quantitatives sur les **MTD/MPE**, dont les **technologies émergentes**, afin de réduire les émissions de GES provenant des projets de gaz naturel liquéfié (GNL) au Canada et à l'étranger. L'évaluation doit tenir compte de toutes les étapes du projet, y compris la construction, l'exploitation et le démantèlement. Elle doit également évaluer des scénarios possibles qui décrivent comment les projets de GNL pourraient permettre d'atteindre l'objectif de zéro émission nette de GES d'ici 2050, tout en tenant compte des combustibles de remplacement au GNL pour le futur.

#### **3. Portée**

Afin de soutenir l'objectif du gouvernement du Canada visant l'atteinte de zéro émission nette d'ici 2050, ECCC est à la recherche de renseignements sur les possibilités de réduction des émissions de GES



provenant des projets de GNL et des combustibles de remplacement au GNL, tant au Canada qu'à l'étranger. Dans le but d'évaluer les émissions de GES associées à ces projets, la portée de l'évaluation doit comprendre les éléments suivants.

- Installations de traitement de GNL et des combustibles de remplacement<sup>1</sup> (y compris la liquéfaction et la regazéification)
- Installations de stockage de GNL et de combustibles de remplacement
- Terminaux d'importation et d'exportation de GNL et de combustibles de remplacement
- Transport du GNL et des combustibles de remplacement
  - o Ce point doit comprendre le transport du GNL et/ou des combustibles de remplacement provenant du projet, y compris les moyens de transport suivants :
    - transport maritime (jusqu'à 12 milles marins de la côte, ce qui représente la mer territoriale du Canada et couvre tous les déplacements de navires dans les eaux canadiennes);
    - pipeline;
    - camion;
    - train.

Les émissions comprises dans l'évaluation (y compris les scénarios de zéro émission nette de GES) sont les émissions nettes de GES (telles que définies à la section 3 de l'ESCC) du projet, harmonisées avec les éléments du projet mentionnés précédemment (y compris les moyens de transport du GNL et/ou des combustibles de remplacement à partir de l'installation). Les émissions en amont et en aval ne sont pas incluses dans la portée.

#### 4. Horizon temporel

En 2019, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il s'engageait à atteindre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2050. Comme la plupart des projets de GNL seront mis en œuvre au moins jusqu'en 2050, l'entrepreneur doit présenter une analyse et des projections du développement technologique jusqu'en 2050 afin de permettre à ECCC de comprendre comment les MTD/MPE, y compris les technologies émergentes et les combustibles de remplacement, peuvent aider le Canada à respecter cet engagement. Ces travaux permettront également à ECCC de comprendre comment les technologies et les pratiques pourraient être mises en œuvre progressivement au cours de la durée de vie du projet, y compris la façon dont elles pourraient être mises en œuvre pendant les périodes d'entretien du projet et de mise à niveau des installations.

#### 5. Description de travail

Au cours de chacune des tâches décrites ci-après, l'entrepreneur doit obtenir des commentaires (par la réalisation de sondages et d'autres moyens de communication) sur les technologies et les pratiques d'un large éventail de ressources, notamment des intervenants de l'industrie, des exploitants de GNL, des fabricants d'équipement et des chercheurs universitaires en vue d'obtenir des renseignements sur les MTD/MPE (dont les technologies émergentes) de sources canadiennes et mondiales. Les technologies, y compris les combustibles de remplacement, qui pourraient entraîner d'importantes réductions des émissions de GES, mais qui nécessitent des incitatifs financiers pour la phase de commercialisation doivent être incluses dans l'analyse.

L'entrepreneur doit réaliser les tâches suivantes.

##### **Tâche 1 : Présenter un aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL.**

Dans le cadre de la présentation du rapport provisoire, l'entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes.

---

<sup>1</sup> Les combustibles de remplacement désignent tout combustible qui présente un potentiel de réduction des GES par rapport au GNL, par exemple un mélange GNL-hydrogène, de l'hydrogène liquide et un GNL biogénique.



- L'entrepreneur doit évaluer l'état actuel du développement du GNL au Canada et à l'étranger et en discuter; cette tâche doit comprendre l'établissement d'un inventaire exhaustif des projets existants (y compris la date de début du projet et les années d'exploitation) et des projets en cours d'élaboration et prévus.
- L'entrepreneur doit effectuer un examen des sources d'information publique en vue de fournir un aperçu **quantitatif** des sources d'émissions de GES et des niveaux d'émissions (émissions absolues et intensité des émissions) pendant la construction, l'exploitation et le démantèlement des projets de GNL. L'entrepreneur doit fournir les principales variables qui déterminent les niveaux d'émissions de GES, ainsi qu'une description des technologies et des pratiques existantes de réduction des émissions de GES utilisées au Canada et à l'étranger. Les coûts connexes (immobilisations et exploitation, au minimum) doivent aussi être inclus.
- Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des données quantitatives par équipement, phase du projet, taille de l'installation, capacité et type de combustible ou technologie, selon le cas.
- Après la présentation du rapport provisoire et son examen par le responsable technique, l'entrepreneur doit examiner les recommandations du responsable technique et fournir une version à jour contenant les principaux commentaires aux fins d'examen, de rétroaction et d'acceptation.
- L'entrepreneur doit se servir de ce travail comme fondement pour la tâche 2.

#### Livrables liés à la tâche 1

- 1.1 Chapitre du rapport provisoire en format MS Word : *Aperçu des émissions de GES et des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL au Canada et à l'étranger.*
- 1.2 Chapitre révisé du rapport provisoire en format MS Word : *Aperçu des émissions de GES et des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL au Canada et à l'étranger.*

#### Tâche 2 : Évaluation des MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL

- En se fondant sur la tâche 1, l'entrepreneur doit fournir les éléments suivants.
  - Une liste préliminaire aux fins d'approbation des technologies et des pratiques incluses dans les tâches 2 et 3. Les MTD/MPE prises en compte dans la tâche 2 sont axées sur les technologies et les pratiques commerciales déployées et accessibles dans le secteur actuel du GNL, tandis que les MTD/MPE de la tâche 3 sont axés sur les technologies émergentes qui visent une future commercialisation afin de soutenir une réduction subséquente des émissions de GES dans les installations de GNL.
  - Une description **qualitative** des MTD/MPE pour réduire les émissions de GES produites directement par les projets de GNL au Canada et à l'étranger, en tenant compte de toutes les phases du projet, y compris la construction, l'exploitation et le démantèlement.
  - Une évaluation **quantitative** de l'intensité des émissions de GES associée aux MTD/MPE et une description **qualitative et/ou quantitative** i) des coûts connexes (immobilisations et exploitation, au minimum); ii) des considérations techniques, le cas échéant; et iii) des considérations environnementales, comme les émissions de carbone noir, le cas échéant, dans le choix d'une MTD/MPE. L'entrepreneur doit fournir un aperçu préliminaire aux fins d'approbation par ECCC de l'information et de l'analyse à inclure avec un aperçu de l'approche



à utiliser pour l'évaluation technique et économique, ainsi que de la façon dont d'autres considérations, comme les répercussions environnementales, doivent être incluses.

- L'entrepreneur doit également examiner les interactions de diverses MTD/MPE en soulignant la possibilité de combiner les MTD/MPE et le potentiel connexe de réduction des GES.
- Le cas échéant, l'entrepreneur doit fournir une ventilation des données quantitatives par équipement, phase du projet, taille de l'installation, capacité et type de combustible et/ou technologie, selon le cas.

### **Études de cas relatives aux MTD/MPE**

- L'entrepreneur doit également présenter au moins trois (3) études de cas réelles de l'application des MTD/MPE dans des projets représentatifs de GNL, ainsi que l'intensité des émissions qui en découlent, le cas échéant. Ces études de cas doivent comprendre une description: i) des coûts connexes (immobilisations et exploitation, au minimum); ii) des considérations techniques, le cas échéant; et iii) des considérations environnementales, le cas échéant, dans le choix de la MTD/MPE. Les études de cas doivent également comprendre une description des facteurs et des obstacles à la mise en œuvre des MTD/MPE dans le contexte du secteur canadien du GNL. Les études de cas seront choisies à la suite de discussions entre l'entrepreneur et le responsable technique.
- Après la présentation du rapport provisoire et son examen par le responsable technique, l'entrepreneur doit examiner les recommandations du responsable technique et fournir une version à jour contenant les principaux commentaires aux fins d'examen, de rétroaction et d'acceptation.

#### **Livrables liés à la tâche 2**

##### 2.1 Chapitres du rapport provisoire en format MS Word

2.1.1 Évaluation des *MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL au Canada et à l'étranger*

2.1.2 *Études de cas relatives aux MTD/MPE*

##### 2.2 Chapitres révisés du rapport provisoire en format MS Word :

2.2.1 Évaluation des *MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL au Canada et à l'étranger*

2.2.2 *Études de cas relatives aux MTD/MPE*

### **Tâche 3 : Des MTD/MPE pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050**

#### **Évaluation des technologies émergentes**

- En s'appuyant sur les MTD/MPE évaluées à la tâche 2, l'entrepreneur doit fournir une description **qualitative** des technologies émergentes pour réduire les émissions de GES provenant des projets de GNL au Canada et à l'étranger, et inclure les combustibles de remplacement au GNL. L'entrepreneur doit fournir une évaluation **quantitative** de l'intensité des émissions de GES et du potentiel de réduction des GES associé à chaque technologie émergente. L'entrepreneur doit fournir une description **qualitative et/ou quantitative** i) des coûts connexes (immobilisations et exploitation, au minimum); ii) des considérations techniques, le cas échéant; et iii) des considérations environnementales, comme les émissions de carbone noir.
- L'entrepreneur doit discuter des circonstances favorables, des obstacles ou des limites technologiques et des mécanismes potentiels pour surmonter ces obstacles pour chaque technologie émergente.



- L'entrepreneur doit présenter un calendrier de commercialisation pour chaque technologie émergente, y compris une description de l'étape de développement en date de 2020. Cela comprendra une évaluation de leur potentiel d'intégration dans le secteur du GNL, y compris la façon dont elles pourraient être mises en œuvre progressivement au fil du temps, ainsi que combinées à d'autres technologies existantes ou émergentes. L'évaluation devrait mettre en évidence la façon dont le calendrier de commercialisation pourrait soutenir les projets de GNL à zéro émission nette de GES d'ici 2050.

### **Évaluation du scénario : Zéro émission nette de GES d'ici 2050 pour les projets de GNL**

- L'entrepreneur doit élaborer deux scénarios hypothétiques pour les projets de GNL en fournissant un plan démontrant comment ils atteindront zéro émission nette d'ici 2050 en intégrant les MTD/MPE, les technologies émergentes, les combustibles de remplacement au GNL et d'autres mesures d'atténuation (comme les émissions évitées et les crédits compensatoires). L'entrepreneur peut également indiquer toutes les mesures de soutien qui seraient nécessaires du gouvernement du Canada dans chaque scénario pour être en mesure d'atteindre zéro émission nette (voir la section 5.3 de l'ESCC). Les scénarios proposés, y compris un résumé de la méthodologie qui sera utilisée pour l'analyse, seront choisis à la suite de discussions entre l'entrepreneur et le responsable technique.
- Chaque scénario doit comprendre au moins :
  - Une description du projet de base et des activités du projet, comme il est décrit dans la section sur la portée du présent document.
  - Une description qualitative et quantitative détaillée des MTD/MPE, des technologies émergentes, des combustibles de remplacement et d'autres mesures d'atténuation (comme les émissions évitées et les crédits compensatoires). Cela devrait comprendre le potentiel de réduction des GES et l'efficacité de conversion de chaque technologie mais sans s'y limiter.
  - Une analyse détaillée décrivant les obstacles (limites technologiques et économiques, etc.), la structure du marché, la demande du marché, les prix futurs du GNL et des combustibles de remplacement et tout autre aspect pertinent qui pourrait influencer sur ce scénario pour atteindre zéro émission nette.
  - Une discussion sur les mesures de soutien possibles du gouvernement du Canada, le cas échéant, qui pourraient contribuer à atteindre zéro émission nette dans ce scénario.
- Après la présentation du rapport provisoire et son examen par le responsable technique, l'entrepreneur doit examiner les recommandations du responsable technique et fournir une version à jour contenant les principaux commentaires aux fins d'examen, de rétroaction et d'acceptation.

#### **Livrables liés à la tâche 3**

3.1 Chapitres du rapport provisoire en format MS Word :

3.1.1 Évaluation des technologies et des pratiques émergentes.

3.1.2 Évaluation du scénario : Zéro émission nette de GES d'ici 2050 pour les projets de GNL

3.2 Chapitres révisés du rapport provisoire en format MS Word :

3.2.1 Évaluation des technologies et des pratiques émergentes.

3.2.2 Évaluation du scénario : Zéro émission nette de GES d'ici 2050 pour les projets de GNL

#### **Tâche 4 : Rapports et présentation**

- L'entrepreneur doit regrouper les chapitres du rapport provisoire afin de produire l'ébauche du rapport définitif, qui comprend un résumé, des annexes pertinentes, ainsi qu'un chapitre de conclusion énonçant les recommandations pour les travaux futurs. Après avoir répondu aux commentaires du responsable



technique, l'entrepreneur doit produire un rapport définitif et une présentation sommaire, en format MS PowerPoint, aux fins de présentation en direct au personnel du gouvernement du Canada.

#### **Livrables liés à la tâche 4**

4.1 Rapport provisoire en format MS Word.

4.2 Rapport définitif en format MS Word.

4.3 Présentation sommaire, en format MS PowerPoint, à l'intention du personnel du gouvernement du Canada.

#### **Remarques**

- Le parachèvement de chaque tâche sera déterminé par le responsable technique et les livrables seront soumis à l'acceptation et/ou à l'approbation de ce dernier.
- La liste des tâches n'est pas nécessairement exhaustive. L'entrepreneur est invité à communiquer tout autre renseignement qu'il recueillera durant l'exécution des travaux, et on s'attend à ce qu'il le fasse lorsque ces renseignements supplémentaires sont pertinents pour l'exécution de l'objet et des objectifs du présent contrat.
- Dans la mesure où cela s'applique aux aspects autres que la facturation du présent contrat, toutes les valeurs monétaires doivent être exprimées par l'entrepreneur en dollars canadiens, et l'année de départ doit être clairement indiquée. Les cas de conversion des devises doivent être mentionnés par l'entrepreneur et accompagnés d'une explication du taux de change employé par celui-ci.
- ECCC se réserve le droit de faire examiner les données recueillies et les rapports sous le sceau de la confidentialité par une tierce partie experte ou des experts-conseils de l'industrie. Lorsque cela est valable et raisonnable, l'entrepreneur doit intégrer ses recommandations, les commentaires et les opinions à tous les livrables.
- L'entrepreneur est invité à fournir et à présenter les données techniques sous forme de tableaux et de graphiques, et on s'attend à ce qu'il le fasse.
- L'entrepreneur doit rendre compte de toutes les sources d'information pertinentes.
- L'entrepreneur doit préparer des rapports provisoires et un rapport définitif comprenant, sans que cela soit limitatif, les tâches mentionnées précédemment. Si une tâche en particulier ou un aspect de celle-ci ne peut être terminé, pour quelque raison que ce soit, l'entrepreneur doit en expliquer les raisons au responsable technique à la satisfaction de ce dernier.
- Tous les rapports (provisoires ou définitif) doivent être rédigés de façon claire et logique et présentés en format Microsoft Office pour Windows (version 2007 ou ultérieure).
- Toutes les données justificatives et sous-jacentes (données brutes) doivent être présentées en format Microsoft Excel (version 2007 ou postérieure). Les données doivent être organisées de façon adéquate et accompagnées des références et des sources. La crédibilité des documents de référence doit être prise en compte, la documentation examinée par des examinateurs indépendants étant la plus fiable. Si des estimations et des hypothèses sont utilisées, elles doivent être clairement précisées et justifiées. La conception des feuilles de calcul et la documentation devront permettre au responsable technique d'apporter des modifications et de reproduire les résultats.

#### **6. Livrables**

Les livrables, le format des rapports et les échéances sont indiqués dans le tableau 1 suivant. Dans leur proposition, les soumissionnaires peuvent modifier, de façon raisonnable, les échéanciers proposés pour chaque livrable. L'entrepreneur doit prévoir au moins deux semaines pour l'examen des livrables provisoires par ECCC et au moins une semaine pour incorporer les commentaires d'ECCC dans chaque livrable.



**Tableau 2** : Livrables, format des rapports et échéances.

LIVRABLE	ÉCHÉANCE
<b>Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL.</b>	
1.1 Chapitre du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL.	26 février 2021
1.2 Chapitre révisé du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL.	19 mars 2021
<b>Tâche 2 : Évaluation des MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL</b>	
2.1 Chapitres du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1 – Évaluation des MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL</li> <li>2.1.2 – Études de cas relatives aux MTD/MPE</li> </ul>	7 mai 2021
2.2 Chapitres révisés du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1 – Évaluation des MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL</li> <li>2.1.2 – Études de cas relatives aux MTD/MPE</li> </ul>	4 juin 2021
<b>Tâche 3 : Des MTD/MPE, y compris des technologies émergentes, pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050</b>	
3.1 Chapitres du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1.1 – Évaluation de nouvelles technologies</li> <li>3.1.2 – Évaluation du scénario : Zéro émission nette de GES d'ici 2050 pour les projets de GNL</li> </ul>	16 juillet 2021
3.2 Chapitres révisés du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>3.2.1 – Évaluation de nouvelles technologies</li> <li>3.2.2 – Évaluation du scénario : Zéro émission nette de GES d'ici 2050 pour les projets de GNL</li> </ul>	13 août 2021
<b>Tâche 4 : Rapport</b>	
4.1 Rapport provisoire achevé	3 septembre 2021
4.2 Rapport définitif	1 octobre 2021
4.3 Présentation sommaire et réalisation de la présentation	1 octobre 2021

Tous les livrables doivent être soumis dans le format électronique requis et présentés au responsable technique. L'entrepreneur doit présenter au responsable technique des copies électroniques de tous les documents de référence (y compris les rapports, les documents, les notes, les textes, les graphiques, les sondages, les données brutes et les feuilles de calcul) utilisés pour exécuter le présent contrat.

Tous les rapports et toute la correspondance produits par l'entrepreneur au cours de l'exécution du projet doivent être rédigés recto verso en anglais, à l'aide des logiciels Microsoft Word, Microsoft Excel ou Microsoft PowerPoint pour Windows pour les présentations et les autres graphiques.

Les documents doivent être conviviaux et cibler un auditoire diversifié quant à son expérience, à son niveau d'instruction et à sa connaissance du secteur et de ses processus. Il est recommandé d'y utiliser efficacement l'information sous forme textuelle et visuelle (schématique). Les lacunes en matière d'information et les incertitudes (le cas échéant) doivent être signalées dans tout le rapport si elles sont importantes.



## **6.1 Structure of final report deliverables**

Tous les rapports et toute la correspondance produits par l'entrepreneur au cours de l'exécution du projet doivent être rédigés recto verso en anglais, à l'aide des logiciels Microsoft Word, Microsoft Excel ou Microsoft PowerPoint pour Windows pour les présentations et les autres graphiques.

Les documents doivent être conviviaux et cibler un auditoire diversifié quant à son expérience, à son niveau d'instruction et à sa connaissance du secteur et de ses processus. Il est recommandé d'y utiliser efficacement l'information sous forme textuelle et visuelle (schématique). Les lacunes en matière d'information et les incertitudes (le cas échéant) doivent être signalées dans tout le rapport si elles sont importantes.

## **7. Critères d'acceptation**

Le responsable technique devra approuver tous les livrables, de même que l'exécution finale du projet.

## **8. Communication**

Pour faciliter la coordination du projet, l'entrepreneur doit communiquer à chaque deux semaines par courriel et/ou par téléphone avec le responsable technique pour faire le point sur le projet. L'entrepreneur doit décrire brièvement l'état de chaque livrable, ainsi que tout écart par rapport au plan de travail ou aux échéanciers figurant dans la proposition. Tout changement à l'échéancier doit être justifié et accompagné d'une solution qui tient compte des échéances restantes.

## **9. Déplacements**

Aucun déplacement ne sera nécessaire pour ce travail.

## **10. Sécurité**

Aucune habilitation de sécurité n'est requise.



**ANNEXE B**  
**BASE DE PAIEMENT**  
*(à compléter à l'attribution du contrat)*

**1. Proposition financière**

**Le soumissionnaire doit compléter ce barème de prix et l'inclure dans sa soumission financière. Les prix doivent apparaître uniquement dans la soumission financière et nulle part ailleurs dans la soumission.**

**1.1 Aperçu**

La proposition financière du soumissionnaire doit présenter en monnaie canadienne, TPS/TVH exclues, mais incluant l'expédition F.A.B., les droits de douane et la taxe d'accise.

Les montants de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) doivent apparaître séparément, le cas échéant. Le prix des soumissions est évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services (TPS), mais incluant l'expédition F.A.B., les droits de douane et la taxe d'accise.

**1.2 Définition**

**Prix de lot ferme :**

Cette base de paiement s'applique lorsque le montant total à verser à l'entrepreneur pour l'ensemble ou, le cas échéant, pour une partie de ses obligations en vertu du contrat, correspond au prix ferme convenu entre l'autorité contractante et l'entrepreneur. Dans le cadre de la proposition financière, l'entrepreneur doit toujours fournir une ventilation claire et détaillée de tous les éléments de coûts, honoraires professionnels, les voyages et les dépenses directes pour soutenir le prix indiqué.

L'entrepreneur doit remplir de façon satisfaisante l'ensemble de ses obligations en vertu du contrat relativement aux travaux auxquels cette base de paiement s'applique, sans versement supplémentaire et ce, même si les coûts réels engagés dépassent le prix plafond.

**1.3 Le soumissionnaire doit remplir le tableau des prix et l'inclure dans la soumission financière.**

La soumission financière doit présenter le prix total fixe pour la réalisation du travail, en plus d'une ventilation détaillée de ce prix. Les détails doivent être fournis pour chacun des sous-critères. La soumission financière devrait répondre, le cas échéant en détail, des éléments suivants:

**1.3.1 Tableau 1 – Services professionnels taux journaliers**

Le soumissionnaire doit inscrire les taux journaliers qui seront utilisés pendant l'exécution du Contrat. Le soumissionnaire doit indiquer les noms et les taux journaliers pour chacune des ressources clés de l'équipe. Par rapport au personnel soutien requis pour réaliser le Contrat, le soumissionnaire doit également indiquer chacune des catégories de main-d'œuvre ainsi que le taux journalier correspondant à la catégorie.

<b>Services professionnels</b>	<b>Niveau estimé d'effort (Jours)</b>	<b>Taux journaliers ferme*</b>	<b>(Niveau d'effort) x (Taux journaliers ferme)</b>
<b>Nom de la (les) ressources</b>			
<b>Gestionnaire de projet</b>			
<b>Ressource principale 1</b>			
<b>Ressource principale 2</b>			
<b>Catégories de soutien de main-d'oeuvre</b>			



<b>Catégorie 1 Nom</b>			
<b>Catégorie 2 Nom</b>			
		<b>Coût total estimé</b>	

**\*les taux journaliers** sont fermes et comprennent les frais généraux, profits et dépenses tels que les frais de déplacements et subsistance et le temps vers les installations de la RCN.

**Veillez noter:**

Définition d'une journée/répartition : La journée de travail comprend 7,5 heures, à l'exclusion des pauses repas. On paiera les jours de travail réels, sans provision pour les vacances annuelles, les jours fériés et les congés de maladie. On calculera proportionnellement, en appliquant la formule suivante, le temps de travail (« Journée de travail » dans la formule ci-dessous) dont la durée est inférieure à la journée de travail, pour tenir compte du nombre réel d'heures de travail :

$$\text{Journée de travail} = \frac{\text{heures travaillées}}{7.5 \text{ heures par jour}}$$

**1.3.2 Tableau 2 – Autres dépenses directes**

<b>Autres dépenses</b>	Montant	Majoration	Totale
<b>Dépenses Directes:</b> Matières, fournitures et autres frais directs encourus lors de l'exécution des travaux au coût réel avec une majoration		_____ %	

**1.3.3 Tableau 3 – Sous-traitance**

<b>Subcontracts</b>	Montant	Majoration	Totale
<b>Sous-traitance: au coût réel avec majoration :</b> énumérer tout sous-traitance proposées pour toute partie du contrat décrivant le travail à effectuer, et un ventilation des coûts avec une majoration		_____ %	

**1.3.4 Tableau 4 – Total**

<b>TOTAL (la somme des tableaux 1 à 3) Prix global ferme</b>	<b>\$</b>
--	-----------



## 1.4 Calendrier des paiements

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada effectuera des paiements d'étape conformément au calendrier suivant

Étape	ÉCHÉANCES	% du prix du contrat	Paiement d'étape
<b>Tâche 1 : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL.</b>			
1.1 Chapitre du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL.	26 février 2021		
1.2 Chapitre révisé du rapport provisoire : Aperçu des émissions de GES ainsi que des technologies et des pratiques de réduction des émissions de GES utilisées dans les projets de GNL.	19 mars 2021	10%	\$
<b>Tâche 2 : Évaluation des MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL</b>			
2.1 Chapitres du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1.1 – Évaluation des MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL</li> <li>2.1.2 – Études de cas relatives aux MTD/MPE</li> </ul>	7 mai 2021		
2.2 Chapitres révisés du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>2.2.1 – Évaluation des MTD/MPE dans le secteur actuel du GNL</li> <li>2.2.2 – Études de cas relatives aux MTD/MPE</li> </ul>	4 juin 2021	35%	\$
<b>Tâche 3 : Des MTD/MPE, y compris des technologies émergentes, pour atteindre zéro émission nette d'ici 2050</b>			
3.1 Chapitres du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1.1 – Évaluation de nouvelles technologies</li> <li>3.1.2 – Évaluation du scénario : Zéro émission nette de GES d'ici 2050 pour les projets de GNL</li> </ul>	16 juillet 2021		
3.2 Chapitres révisés du rapport provisoire en format MS Word : <ul style="list-style-type: none"> <li>3.2.1 – Évaluation de nouvelles technologies</li> <li>3.2.2 – Évaluation du scénario : Zéro émission nette de GES d'ici 2050 pour les projets de GNL</li> </ul>	13 août 2021	45 %	\$
<b>Tâche 4 : Rapport</b>			
4.1 Rapport Rapport provisoire achevé	3 septembre 2021		
4.2 Rapport définitif	1 octobre 2021		
4.3 Présentation sommaire et réalisation de la présentation	1 octobre 2021		
		10%	\$

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

## 1.5 Taxe sur les produits et services (TPS) / Taxe de vente harmonisée (TVH)

Dans le présent contrat, sauf indication contraire, tous les prix et toutes les sommes excluent la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant. La TPS ou la TVH, s'il y a lieu, vient s'ajouter au prix indiqué dans le présent contrat et sera acquittée par le Canada.



**ANNEXE C**  
**EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE**

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être inclus :

Avis de résiliation : l'entrepreneur donnera à l'autorité contractante un préavis écrit de trente (30) jours pour toute résiliation de police ou tout changement apporté à la protection.